

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 13 MAI 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 MAI, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

**Délibération n° 2024-025**  
**Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pierre BANNES  
Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Pedram VINCENT à Madame Nolwen PORCEILLON

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth BOIVIN

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Par l'attribution de subventions de fonctionnement, la commune souhaite accompagner les associations proposant des activités aux Balméens.

La politique de subvention aux associations de la commune repose sur plusieurs critères, tels que le nombre d'adhérents Balméens, la participation à la vie locale, l'emploi d'éducateurs ou encore l'organisation de stages tout public sur le territoire.

Une importance particulière est apportée au critère correspondant au nombre d'adhérents mineurs, témoignant ainsi d'une volonté de soutenir les activités à destination des jeunes.

Les Associations de Parents d'Elèves (APE) se voient attribuer une subvention forfaitaire en fonction du nombre de classes de l'établissement.

Le calcul pour les associations partenaires, présentant un intérêt public local, fait l'objet d'autres critères.

Ainsi, une aide supplémentaire est proposée au comité de jumelage qui fête cette année ses 40 ans d'existence afin de l'accompagner dans l'organisation de l'accueil de la délégation italienne attendue en juillet 2024.

Le montant attribué à La Balme en fêtes, est quant à lui défini en fonction des projets présentés, notamment la fête du lac et son traditionnel feu d'artifice.

Pour information, les montants annuels des subventions de fonctionnement versés aux associations sont les suivants depuis 2019 :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la subvention de fonctionnement	35 434 €	35 990 €	37 990 €	42 380 €	44 255 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Affecte les montants de subventions suivants, pour un montant total de **47 245 €** :

Association	Montant 2024	Sens du vote
<b>ASSOCIATIONS DE SPORTS COLLECTIFS</b>		
BASKET-CLUB LA BALME DE SILLINGY	4 330 €	Unanimité
CLUB SPORTIF LA BALME	6 330 €	Unanimité Déport de E. DONDIN
HBC M'HANDALLAZ	1 230 €	Unanimité
<b>ASSOCIATIONS DE SPORTS INDIVIDUELS</b>		
ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX	1 370 €	Unanimité
BADMINTON CLUB LA BALME	640 €	Unanimité
BALM'DANCE	1 210 €	Unanimité
DANSE TWIRL ACADEMIA	2 450 €	Unanimité
JUDO CLUB LA MANDALLAZ	1 090 €	Unanimité
LA BALME ESCALADE	2 940 €	Unanimité
LES MERCREDIS DU SKI	2 160 €	Unanimité
SKI-CLUB	190 €	Unanimité
<b>ASSOCIATIONS DE LOISIRS</b>		
AS'ARTS	395 €	Unanimité
CHORALE TROIS PETITES NOTES	450 €	Unanimité
CLUB DES AINES	980 €	Unanimité
ECHANGE ET PARTAGE	300 €	Unanimité
ESCARCELLE 74	725 €	Contre : B. TERRIER – P. RIBIER Abstention : P. BANNES – A. BURGARD – L. PERROQUIN – T. BIELOKOPYTOFF Pour : 22 voix
LA BALME EQUILIBRE	670 €	Unanimité
LES MINI-FLOTS	740 €	Unanimité
<b>ASSOCIATIONS PARTENAIRES</b>		
ACCA LA BALME DE SILLINGY	300 €	Unanimité
BALME PECHE LOISIRS	1 400 €	Unanimité
COMITE DE JUMELAGE	1 950 €	Abstention : P. BANNES – A. BURGARD - B. TERRIER Pour : 25 voix
LA BALME EN FETES	6 125 €	Unanimité Déport de J. GOLAZ – S. GENAY
UNC ALPES LA BALME	750 €	Unanimité
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 74	150 €	Unanimité
<b>ASSOCIATIONS MULTI-ACTIVITES</b>		
ASSOCIATION LA MANDALLAZ	2 460 €	Unanimité
CLUB POUR TOUS	3 450 €	Unanimité
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>		

<b>DE COCON A PAPILLON</b>	<b>160 €</b>	<b>Unanimité</b>
<b>ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES</b>		
<b>APE D'AVULLY</b>	<b>600 €</b>	<b>Unanimité</b> Déport de J. GOLAZ
<b>APE DU MARAIS</b>	<b>1 100 €</b>	<b>Unanimité</b>
<b>APE DE VINCY</b>	<b>600 €</b>	<b>Unanimité</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 16/05/2024  
De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.